

TRANSPORT SCOLAIRE

DECHARGE PARENTALE

Extrait du règlement des transports scolaires de l'agglomération de Pornic Pays de Retz :

- « Par dérogation et sur présentation d'une décharge parentale (modèle fourni par le service transport scolaire) les élèves ayant 6 ans révolus ou jusqu'au CE2 inclus, pourront se rendre seul à l'arrêt.
- Tous les enfants de moins de 6 ans devront être accompagné d'une personne de plus de 11 ans. »

Comment ça marche :

En complétant ce document :

- Vous assumez l'entière responsabilité de ne pas faire accompagner votre enfant au point d'arrêt
- Vous certifiez que votre enfant à 6 ans révolus

Où renvoyez la décharge ?

Transports Scolaires
Pornic Agglo Pays de Retz
2 rue du Dr Ange Guepin – ZAC de la chaussée
44215 PORNIC Cedex
transportscolaire@pornicagglo.fr

L'élève :

Nom :

Prénom :

Date de naissance : N° de dossier d'inscription :

Etablissement scolaire :

Commune de l'établissement :

Le représentant légal :

Je soussigné(e), Nom : Prénom :

ATTESTE DECHARGER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PORNIC PAYS DE RETZ AINSI QUE LE TRANSPORTEUR, DE TOUTES RESPONSABILITE LIEE AU FAIT QUE JE FAIS LE CHOIX DE NE PAS ACCOMPAGNER MON ENFANT AU POINT D'ARRET DANS LE CADRE DU TRANSPORT SCOLAIRE.

Adresse :

CP : COMMUNE :

TEL : PORTABLE :

Mail :

Fait à Pornic le, :

Signature obligatoire du représentant légal